

Service Application du droit des sols, Études et Transversalité
Unité Mobilité, Air, Bruit

Arrêté n° 38-2022-04-15-00007
portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 ;

Vu la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté N°2011-322-0005 portant classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de l'Isère

Vu les arrêtés préfectoraux N°20123260019, N°20131680022, N°20141040031, N°20141470026, N°20141470025, N°20150640016, N°3820170127004 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère ;

Vu les avis des collectivités et gestionnaires routiers concernés par la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère émis au cours de la consultation réalisée du 8 septembre 2021 au 8 décembre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

ARRETE :

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés susvisés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Isère, communément appelé classement sonore des voies.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère.

Sont concernées par la révision du classement sonore des voies les communes ci-après désignées :

Agnin	La Chapelle-de-la-Tour	Saint-Blaise-du-Buis
Allevard	La Côte-Saint-André	Saint-Bonnet-de-Chavagne
Anthon	La Frette	Saint-Cassien
Aoste	La Motte-d'Aveillans	Saint-Chef
Apprieu	La Motte-Saint-Martin	Saint-Clair-de-la-Tour
Arandon-Passins	La Mure	Saint-Clair-du-Rhône
Assieu	La Murette	Saint-Didier-de-la-Tour
Auberives-sur-Varèze	La Pierre	Saint-Égrève
Auris	La Rivière	Saint-Étienne-de-Crossey
Autrans-Méaudre en Vercors	La Sône	Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
Avignonet	La Sure en Chartreuse	Saint-Georges-d'Espéranche
Barraux	La Terrasse	Saint-Georges-de-Commiers
Beaucroissant	La Tour-du-Pin	Saint-Gervais
Beaufort	La Tronche	Saint-Hilaire-de-Brens
Beaulieu	La Verpillière	Saint-Hilaire-de-la-Côte
Beaurepaire	Laffrey	Saint-Hilaire-du-Rosier
Beauvoir-de-Marc	Lalley	Saint-Ismier
Bernin	Lans-en-Vercors	Saint-Jean-de-Bournay
Bévenais	Le Bourg-d'Oisans	Saint-Jean-de-Moirans
Bilieu	Le Champ-près-Frogès	Saint-Jean-de-Soudain
Biol	Le Cheylas	Saint-Joseph-de-Rivière
Biviers	Le Freney-d'Oisans	Saint-Just-Chaleyssin
Bizonnes	Le Grand-Lemps	Saint-Just-de-Claix
Bonnefamille	Le Gua	Saint-Lattier
Bougé-Chambalud	Le Monestier-du-Percy	Saint-Laurent-du-Pont
Bourgoin-Jallieu	Le Péage-de-Roussillon	Saint-Marcel-Bel-Accueil
Bouvesse-Quirieu	Le Pont-de-Beauvoisin	Saint-Marcellin
Bresson	Le Pont-de-Claix	Saint-Martin-d'Hères
Brézins	Le Sappey-en-Chartreuse	Saint-Martin-d'Uriage
Brié-et-Angonnes	Le Touvet	Saint-Martin-de-Clelles
Burcin	Le Versoud	Saint-Martin-de-la-Cluze
Cessieu	Les Abrets en Dauphiné	Saint-Martin-le-Vinoux
Châbons	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Saint-Maurice-en-Trièves
Chamagnieu	Les Côtes-d'Arej	Saint-Maurice-l'Exil
Champ-sur-Drac	Les Deux Alpes	Saint-Maximin
Champagnier	Les Éparres	Saint-Michel-les-Portes
Champier	Les Roches-de-Condrieu	Saint-Nazaire-les-Eymes

Chanas
Chantesse
Chapareillan
Charancieu
Charantonnay
Charavines
Charnècles
Charvieu-Chavagneux
Chasse-sur-Rhône
Châteauvilain
Châtenay
Châtonnay
Chatte
Chavanoz
Chevrières
Cheyssieu
Chèzeneuve
Chimilin
Chirens
Cholonge
Chonas-l'Amballan
Chozeau
Chuzelles
Claix
Clelles
Clonas-sur-Varèze
Cognin-les-Gorges
Colombe
Corbelin
Corenc
Coublevie
Cour-et-Buis
Courtenay
Cras
Crémieu
Crêts en Belledonne
Crolles

Diémoz
Dizimieu
Doissin
Dolomieu
Domarin
Domène
Échirrolles
Eclose-Badinières
Engins
Entre-deux-Guiers
Estrablin
Eybens
Faverges-de-la-Tour
Fontaine
Fontanil-Cornillon
Frogès

Leyrieu
Lieudieu
Livet-et-Gavet
Longechenal
Lumbin
Luzinay
Marcilloles
Marcollin
Maubec
Meylan
Meyrié
Meyrieu-les-Étangs
Mizoën
Moidieu-Détourbe
Moirans
Monestier-de-Clermont
Monstereux-Milieu
Montalieu-Vercieu
Montbonnot-Saint-Martin
Montchaboud
Monteynard
Montferrat
Montrevel
Moras
Morestel
Mottier
Murianette
Nivolas-Vermelle
Notre-Dame-de-Commiers
Notre-Dame-de-Mésage
Noyarey
Ornacieux-Balbins
Oyeu
Oytier-Saint-Oblas
Pajay
Pânosas
Parmilleu

Penol
Percy
Pierre-Châtel
Poisat
Poliénas
Pommier-de-Beaurepaire
Ponsonnas
Pont-de-Chérucy
Pont-Évêque
Pontcharra
Porcieu-Amblagnieu
Porte-des-Bonnevaux
Pressins
Primarette
Quaix-en-Chartreuse
Réaumont

Saint-Paul-de-Varces
Saint-Paul-lès-Monestier
Saint-Pierre-de-Mésage
Saint-Prim
Saint-Quentin-Fallavier
Saint-Quentin-sur-Isère
Saint-Romain-de-Jalionas
Saint-Romans
Saint-Sauveur
Saint-Savin
Saint-Siméon-de-Bressieux
Saint-Sorlin-de-Vienne
Saint-Théoffrey
Saint-Vérand
Saint-Victor-de-Cessieu
Saint-Vincent-de-Mercuze
Sainte-Blandine
Sainte-Marie-d'Alloix
Salagnon
Salaise-sur-Sanne
Sardieu
Sassenage
Satolas-et-Bonce
Savas-Mépin
Séchillienne
Septème
Sérézin-de-la-Tour
Sermérieu
Serpaize
Seyssinet-Pariset
Seyssins
Seyssuel
Sillans
Sinard
Soleymieu
Sousville
Succieu

Susville
Têche
Téncin
Thodure
Tignieu-Jamezyzieu
Torchefelon
Trep
Tullins
Valencin
Varces-Allières-et-Risset
Vaulnaveys-le-Bas
Vaulnaveys-le-Haut
Vaulx-Milieu
Venon
Vernas
Vernioz

Frontonas	Renage	Vertrieu
Gières	Revel-Tourdan	Veurey-Voroize
Gillonnay	Reventin-Vaugris	Vézeronce-Curtin
Goncelin	Rives	Vienne
Grenay	Roche	Vif
Grenoble	Rochetoirin	Vignieu
Heyrieux	Roissard	Villard-Bonnot
Hières-sur-Amby	Romagnieu	Villard-de-Lans
Izeaux	Roussillon	Villefontaine
Izeron	Rovon	Villemoirieu
Janneyras	Royas	Villeneuve-de-Marc
Jarcieu	Ruy-Montceau	Villette-d'Anthon
Jardin	Sablons	Villette-de-Vienne
Jarrie	Saint-Agnin-sur-Bion	Vinay
L'Albenc	Saint-Alban-de-Roche	Viriville
L'Isle-d'Abeau	Saint-Alban-du-Rhône	Vizille
La Balme-les-Grottes	Saint-André-le-Gaz	Voiron
La Bâtie-Montgascon	Saint-Barthélemy	Voreppe
La Buisse	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	Vourey
La Buisnière		

Article 3 :

Les trois tableaux figurant en annexe N°1 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les trois tableaux figurant en annexe N°2 récapitulent, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées dans le tableau de l'annexe n°2,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère.

Article 9

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

15 AVR. 2022

Le préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX



Annexe 2-1 Classement sonore des voies routières en Isère par commune

Commune	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Catégorie	Largeur
Bourgoin-Jallieu	Rue Edouard Branly	D312	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D124A	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D208	D280A	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu		D312	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D522	D143C	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D312	D208	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D1006	D312	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu		D1085	D1006	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu		D1006	D1085	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu		D312	D1006	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu		D18	D208A	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu		A43	D1006	Tissu ouvert	1	300
Bourgoin-Jallieu		D124D	D312	Tissu ouvert	4	30
Bourgoin-Jallieu	Avenue Henri BARBUSSE	AVENUE DES FRERES LUMIERES	D208	Tissu ouvert	3	100
Bourgoin-Jallieu	A43	D318	D1006	Tissu ouvert	1	300
Bourgoin-Jallieu	Echangeur D1006-D312	Entree D1006	D312	Tissu ouvert	3	100
Bouvesse-Quirieu		D1075	D52	Tissu ouvert	4	30
Bresson		D269C	Avenue de la République	Tissu ouvert	5	10
Bresson		D269C	Avenue de Kimberley	Tissu ouvert	4	30
Bresson		D269C	Rue de la République	Tissu ouvert	5	10
Brézins		D119	Le grand chemin	Tissu ouvert	3	100
Brézins		D5	Axe de Bievre	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes		D5	Avenue de la République	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes		D5	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes		D5	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes		D5	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Brié-et-Angonnes		D5	Tavernolles	Tissu ouvert	3	100
Burcin		A48	Limite du département	Tissu ouvert	1	300
Burcin		D523	Chemin de Potière	Tissu ouvert	3	100
Cessieu		A43	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Cessieu		D1006	Chemin de Buyat	Tissu ouvert	3	100
Cessieu	Echangeur A43-A48	A43	A48	Tissu ouvert	3	100
Cessieu		D1006	Impasse du Clos	Tissu ouvert	4	30
Cessieu		D1006	Chemin de la Thivolère	Tissu ouvert	4	30
Cessieu		A48	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Cessieu		D1006	100m chemin de la Peau du Loup	Tissu ouvert	3	100
Cessieu		D1006	100m chemin des Bouleaux	Tissu ouvert	3	100
Cessieu		A43	D1085	Tissu ouvert	1	300
Châbons		A48	Limite du département	Tissu ouvert	1	300
Châbons		D523	Chemin du Bessey	Tissu ouvert	4	30
Châbons		D523	Chemin de Potière	Tissu ouvert	3	100
Châbons		D523	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Châbons		D523	Rue de la Maison Rouge	Tissu ouvert	4	30
Châbons		D523	Panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30
Châbons		D523	Chemin de Rosatière	Tissu ouvert	4	30
Châbons		D523	Chemin du Bessey	Tissu ouvert	4	30
Châbons		A48	Echangeur A48/A43	Tissu ouvert	1	300
Chamagnieu		D18	D517	Tissu ouvert	3	100
Chamagnieu		D24	D18	Tissu ouvert	4	30
Chamagnieu		D75	D1006	Tissu ouvert	3	100
Chamagnieu		D18	D517	Tissu ouvert	5	10
Chamagnieu		D24	Route de Jamezieu	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de Foisans	Changement de vitesse 30 à 80	Changement de vitesse 80 à 60	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de Foisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 à 80	Tissu ouvert	5	10
Champagnier	Avenue des Marquis de Foisans	Voie des Collines	Changement de vitesse 30 à 70	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Champagnier	N85	Les Iles	D64	Tissu ouvert	2	250
Champagnier	N85	Entree A480	D1085A	Tissu ouvert	3	100
Champagnier	Avenue des Marquis de Foisans	Changement de vitesse 80 à 60	N85	Tissu ouvert	4	30
Champier	D1091	Les Servas	Allee de Vermondiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Route du Contour	Chemin de Filonniere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Allee de Vermondiere	Route du 16 mai	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Les Servas	D51	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Chemin de Filonniere	Chemin de Rosatiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	D520	Limite ORHANE	Tissu ouvert	3	100
Champier	D51	Route du Liers	Route des Alpes	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Les Servas	Allee de Vermondiere	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Rue du 16 Mai 1944	Chemin des Matieres	Tissu ouvert	3	100
Champier	D1085	Allee de Vermondiere	Rue du 16 Mai 1944	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	D529	Avenue Louis Colmar	Route de Vizille	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	Rue de la Meulaine	Avenue du Favillon	Route de Vizille	Tissu ouvert	5	10
Champ-sur-Drac	D1085B	Rue Frederic Manhes	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D1085D	D1085C	Tissu ouvert	3	100
Champ-sur-Drac	N85	D64	Sortie D1085	Tissu ouvert	2	250
Champ-sur-Drac	D1085B	Avenue de la Gare	Rue Frederic Manhes	Tissu ouvert	3	100
Chanas	N7	D807	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	3	100
Chanas	A7	Sortie N7	Limite Département	Tissu ouvert	1	300
Chanas	D519	N7	D519E	Tissu ouvert	3	100
Chanas	A7	Sortie N7	Sortie N7/D519B	Tissu ouvert	1	300
Chanas	DEVIATION DE SAINT RAMBERT	PR0+000	PR3+100	Tissu ouvert	2	250
Chanas	N7	D4	D807	Tissu ouvert	2	250
Chanas	D1082	Limite Département	N7	Tissu ouvert	3	100
Chanas	D807	N7	LIMITE DEPARTEMENT	Tissu ouvert	4	30
Charnesse	D1092	Route de l'Albenc	D35	Tissu ouvert	3	100
Charnesse	D1092	Chemin des Allards	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Charnesse	D1092	Route de l'Albenc	D35	Tissu ouvert	2	250
Charnesse	D1092	Route de l'Albenc	Etang de Montenas	Tissu ouvert	3	100
Chapareillan	D1080	Chemin du Vorget	D523A	Tissu ouvert	3	100
Chapareillan	A41	Limite Département	D1090	Tissu ouvert	2	250
Charancieu	D1075	D142D	Route de Paladru	Tissu ouvert	3	100
Charantonnay	D518	D53	D502	Tissu ouvert	3	100
Charavines	D50	Route des Acieries	Route de Bonpertuis	Tissu ouvert	4	30
Charnèdes	D12	Route de Charnèdes	Route des Bruyeres	Tissu ouvert	3	100
Charnèdes	D1085	La Platte	D12C	Tissu ouvert	2	250
Charnèdes	D1085	D12C	D12	Tissu ouvert	2	250
Charnèdes	A48	Sortie D50	Sortie D1076	Tissu ouvert	1	300
Charnèdes	D1085	D12C	Route des vergers	Tissu ouvert	2	250
Charnèdes	D12C	Le Penon	D1085	Tissu ouvert	4	30
Charnèdes	D1085	Route de Moirans	Route du Ri D'olon	Tissu ouvert	2	250
Charnèdes	D12C	Route nationale 85	Route du Monnair	Tissu ouvert	4	30
Charnèdes	D12	Route des Bruyeres	Chemin du Rosey	Tissu ouvert	3	100
Charnèdes	D1085	Route de la Liante	Route de Charnèdes	Tissu ouvert	2	250
Charvieu-Chavagneux	D517	Rue du Travail	Rue Neyret	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D24A	Boulevard de l'Union	Rue Neyret	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	Avenue Alexandre Gramont	Boulevard des Trefleries	Route de Vienne	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D29E-3	Route acces Decheterie	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D517	D517	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D517	Boulevard de l'Union	Rue du Travail	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	D24A	Avenue Alexandre Gramont	Boulevard de Trefleries	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D29A41	Changement de vitesse 80/60 Est RD+PT Route de Jamezieu	Limite departement	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Avenue Alexandre Gramont	Avenue du College	Boulevard des Trefleries	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D24	Route de Jamezieu	D18	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Boulevard des Trefleries	Avenue Alexandre Gramont	D24A	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	Boulevard de l'Union	D517	D24A	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D24A	Route de Jamezieu	Rue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100
Charvieu-Chavagneux	Rue de la Plaine	D24A	Avenue du College	Tissu ouvert	5	10
Charvieu-Chavagneux	D29E	D29	D24A	Tissu ouvert	4	30
Charvieu-Chavagneux	D517	Rue Neyret	Boulevard Leon Gontier	Tissu ouvert	2	250
Charvieu-Chavagneux	D24A	Avenue Alexandre Gramont	Boulevard de l'Union	Tissu ouvert	4	30

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
Révision n°1

Commune de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

5.3.Document graphique

Plan annexé à l'arrêté préfectoral de classement sonore des voies
1/5000

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision n°1 du P.L.U.
en date du 1er juillet 2024.

Le Maire,
Gérard DEZEMPTÉ

Le Maire
Gérard DEZEMPTÉ
Commune Départementale
de l'Isère



ARRETE PREFECTORAL n°38-2022-04-15-00007

Périmètre au voisinage des infrastructures de transport terrestres

AUTRES INFORMATIONS

Cimetière